

Ne pas rester campé dans le passé...

*Gérard Blais, prêtre et directeur de FideArt
Le Soleil, 11 mars 2007.
Chronique : Carrefour des lecteurs.*

Dans le débat actuel sur le nouveau cours Éthique et culture religieuse qui sera implanté en 2008, on fait souvent référence à la règle de la majorité, 50% + 1. Même si à première vue elle semble équitable, cette règle ne peut s'appliquer qu'à condition que personne ne soit lésé dans ses droits fondamentaux. Elle fonctionne en cas d'élection ; quand il est question de religion, elle ne s'applique plus. Je m'explique. Dans une école publique, même si 80% de la population se réclame de la religion catholique, on ne peut pas obliger les autres 20% à suivre un cours d'enseignement religieux catholique. Il n'y aurait qu'un seul élève de foi juive, islamique ou autre, qu'il pourrait être exempté de ce cours, Mais alors, qu'est-ce qu'on fait avec cet élève ? On suggère de le regrouper avec d'autres élèves de même confession. Soit, mais s'ils ne sont que deux ou trois, cela obligera à créer des cours par tutorat. On comprendra que ce système, en plus de compliquer les horaires à l'infini, va diviser les classes au lieu de les unifier.

Avec le nouveau cours proposé par le ministère de l'Éducation, personne n'est lésé. Tous les élèves recevront la même qualité d'enseignement en plus d'avoir l'occasion de s'ouvrir aux autres religions. Il reviendra aux écoles privées et aux diverses Églises de gérer cette question.

Au Québec, notre histoire s'est tricotée avec la présence de l'Église à tous les niveaux. Malgré certains échecs, cette présence a été remarquable dans les domaines de la santé et de l'éducation. Mais nous ne sommes plus en 1950 : la société a beaucoup changé. Reconduire la disposition dérogatoire ne me paraît pas la solution. J'avoue ne pas avoir de difficulté avec la démarche entreprise par l'État en cette matière. Ayant eu assez de temps pour réfléchir à cette question, je suis d'avis de faire le passage qui s'impose au lieu de rester campé dans le passé. Encore une fois, la règle de la majorité ne s'applique pas pour cette question. Il restera à assurer la compétence des professeurs qui vont offrir ce nouveau cours. Le défi est grand.